

journal, mais il n'y a pas de doute qu'il est fidèlement reproduit—dit :

Il y a trois objections principales avancées par l'opposition contre le projet : premièrement, c'est qu'il donne le droit de suffrage aux sauvages des plaines ; deuxièmement, qu'il restreint le suffrage, si on prend tout le pays ; troisièmement, qu'il abandonne absolument la préparation des listes des électeurs aux créatures du gouvernement d'aujourd'hui ; et nous sommes tenus de dire que si toutes ces objections étaient contenues, le projet mériterait d'être rejeté par le parlement.

Quant à la première question, qu'il donne le droit de suffrage aux sauvages des plaines, si c'est vrai, que vont faire les honorables messieurs de la déclaration catégorique faite de son siège par le premier ministre quand il a dit que le bill donnerait le droit de suffrage aux sauvages des plaines ; quand il a dit, en réponse à une question directe à lui posée, que cela donnerait le droit de suffrage à Faiseur-d'Étangs et à Gros-Ours. Je demanderai aux honorables messieurs de la droite, si ce n'est pas vrai, comment il se fait que le premier ministre, en réponse à une question que je lui ai faite directement lundi dernier, pour savoir si cela allait donner le droit de suffrage aux sauvages vivant en tribus, a répondu, au grand ébahissement de ses partisans, que oui s'ils avaient les mêmes titres de propriétés. C'est parler artificieusement que de dire que le Nord-Ouest n'est pas représenté dans cette Chambre. Le Nord-Ouest doit être représenté. Dans tous les cas les sauvages qui habitent les plaines du Manitoba, demeurent sur les réserves, ignorants et stupides, comme plusieurs les décrivent, sont, en vertu des dispositions de ce bill, nantis du droit de suffrage—c'est-à-dire, si on veut ainsi dégrader la signification du mot ; on leur donne le même privilège qu'à l'homme blanc qui a les responsabilités du citoyen. Si, après, lorsqu'il s'est trouvé l'objet d'une pression, le premier ministre a dit qu'il excluait la Colombie-Anglaise et le Manitoba de l'opération du bill quand il en arriverait aux articles, cette déclaration démontre que d'après le bill ils ne sont pas exclus. Ils y sont, et la Gazette peut en prendre son parti, le bill donne le droit de suffrage aux sauvages de la plaine. Cet énoncé a été fait par le premier ministre. Les honorables messieurs de la droite l'ont entendu de sa bouche ; il peuvent le lire dans les Débats.

M. MITCHELL : L'honorable a dit, en forme de défi, qu'aucun membre de cette Chambre ne peut nier que la décision de cette Chambre au sujet du bill a été de donner le droit de suffrage aux sauvages des plaines. Il se peut ; mais ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Je comprends que ce qui a été fait au sujet des articles interprétatifs, déclaration établissant que le sauvage est une personne ; mais il reste encore à la Chambre à déclarer, quand elle en arrivera à l'examen de l'article qui porte sur la question, si elle donnera le droit de suffrage aux sauvages des plaines. Si on donne le suffrage aux sauvages des plaines ou de n'importe où ailleurs, à moins qu'ils n'aient les qualités requises des blancs pour l'intelligence ou pour la propriété, je serai hostile à la chose et je ne crois pas que cette Chambre le fasse.

M. PATERSON : Je suis très heureux d'entendre la chose, mais l'honorable monsieur n'a pas saisi ce que j'ai dit. J'ai dit qu'ils avaient le droit de suffrage sous l'opération du bill tel que rédigé d'abord. Grâce à la grande influence de l'honorable monsieur et à sa position indépendante, et grâce à l'influence des partisans du gouvernement qui pourraient hésiter à accepter une telle proposition, maintenant que la chose a été signalée, on pourra arriver à quelque modification ; mais le fait même qu'il faut mettre dans le bill une exemption fait voir que la chose y était.

Quelques DEPUTÉS : Oh ! oh !

M. PATERSON : Si les honorables messieurs poussent des cris de dérision, ils rient de l'explicite déclaration du chef du gouvernement. Nous arrivons maintenant au point suivant : qu'il restreint le suffrage, si l'on prend tout le pays. Cela a été abondamment démontré par les hono-

rables membres de la gauche. Nul ne peut contredire la déclaration. Quelqu'un niera-t-il que ce bill ne restreigne le suffrage de la Colombie-Britannique, où le suffrage universel est en vigueur, ou celui de l'Île du Prince-Édouard, lorsque des représentants qui appuient le gouvernement proposent un amendement déclarant que l'acte leur fait une injustice ? L'honorable député de Lambton (M. Lister) et d'autres orateurs ont abondamment prouvé que dans Ontario il ne donnera pas le droit de suffrage à des milliers de personnes auxquelles l'acte passé par le gouvernement Mowat accorde ce droit. On me dit que dans la Nouvelle-Écosse il restreindra le suffrage. Au Nouveau-Brunswick on prétend qu'il le restreindra.

Quelques VOIX : Non, non.

M. PATERSON : Les honorables messieurs peuvent dire non, mais qu'ils démontrent en quoi nos assertions sont fausses. Dans la province de Québec le suffrage ne se trouvera pas restreint. Relativement à la troisième proposition, savoir, que ce bill laisse absolument la préparation des listes électorales aux créatures du gouvernement du jour. Je n'emploie pas le mot "créatures," j'ignore quel pourra être le rapport. Personne ne peut nier que l'article relatif aux réviseurs ne donne aux employés du gouvernement le pouvoir de faire et de réviser les listes. J'ai prouvé d'une manière concluante la vérité des trois propositions soumises dans la Gazette, et en conséquence je suis justifiable de m'opposer à ce bill, car le rédacteur de ce journal dit lui-même que, si ces objections sont fondées, nous sommes tenus de déclarer que le bill mérite d'être rejeté par le parlement.

Les honorables messieurs de la droite ne peuvent nier que le bill, tel que rédigé, sans nous occuper des amendements qui ont pu être suggérés en caucus, ne donne le droit de suffrage aux sauvages vivant en tribus. Ils ne peuvent nier qu'il ne restreigne le suffrage dans Ontario, dans l'Île du Prince-Édouard, dans la Colombie-Britannique, dans la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. En attendant qu'ils soutiennent leur cause, nous maintenons que la nôtre a été prouvée par les déclarations et les faits qui ont été fournis par les honorables messieurs de la gauche.

Pour ce qui est des réviseurs, j'aimerais à voir un membre de la droite assez osé pour dire que le contrôle des listes n'est pas donné à ces messieurs. Leurs journaux, qui ne se sentent pas soumis à la même responsabilité que les membres du parlement, peuvent dire cela, mais je ne crois pas qu'aucun député ose faire une pareille assertion. J'ignore les changements que l'on pourra faire, mais on a promis des changements, parce que l'opposition de cette Chambre a défendu les droits du peuple, et fait remarquer, à l'ébahissement des honorables messieurs de la droite, ce que sont les dispositions du bill, mais nous n'avons eu jusqu'à présent qu'un seul des amendements qui ont été proposés. On présentera peut-être un amendement au sujet des réviseurs, mais nous ne savons pas ce qu'il sera ; nous discutons le bill tel qu'il est actuellement ; nous n'avons pas d'amendement de cette nature devant nous, et, je le répète, y a-t-il un député assez osé pour dire que le contrôle absolu des listes électorales ne sera pas donné aux réviseurs ? Je dis qu'il n'y a jamais eu dans aucun bill une disposition plus impudente.

Les honorables messieurs parlent de la pratique anglaise et des précédents anglais, mais pouvez-vous citer un politique anglais qui s'oublierait et oublierait ses devoirs envers son pays jusqu'à présenter au parlement un bill pour donner à un employé du gouvernement le contrôle que l'on donne, par ce bill, au réviseur ? Ces honorables messieurs disent dans leurs journaux que c'est le même système qui est en vigueur en Angleterre ; mais ils ne le disent pas ici, parce qu'ils savent que ce n'est pas le même système. Ils savent qu'en Angleterre les réviseurs ne sont pas nommés comme on propose de les nommer ici, et qu'ils n'ont pas un pouvoir aussi absolu que celui qu'auront ces hommes, si le bill est